



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 29 mai 2024

Absents excusés (pouvoirs) : DAVID Laurent donne pouvoir à VILETTES Max (*jusqu'à la question 11 incluse*)
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROQUES François
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MAYERAS Philippe donne pouvoir à COLLIN Nathalie
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absente excusée : LAMBERTO Marie-Claude (*jusqu'à la question 3 incluse*)
THIEBAUD Béatrice

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. **Adoption des procès-verbaux des séances du 13 mars 2024 et du 3 avril 2024**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances du 13 mars 2024 et du 3 avril 2024 à **L'UNANIMITÉ**.

3. **Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

4. **Finances – Commune – Compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les

opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

5. Finances – Commune – Compte administratif 2023

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2023.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		2023
O11	Charges à caractère général	692 076,33 €
60611	Eau & assainissement	22 611,58 €
60612	Energie-électricité	148 944,39 €
60621	Combustibles	17 128,80 €
60622	Carburants	24 871,23 €
60623	Alimentation	1 116,01 €
60628	Autres fournitures non stockées	363,66 €
60631	Fournitures d'entretien	5 188,79 €
60632	F. de petit équipement	22 919,22 €
60633	F. de Voirie	11 136,24 €
60636	Vêtements de travail	5 573,85 €
6064	Fournitures administratives	3 161,39 €
6068	Autres matières & fournitures	22 794,42 €
611	Contrats prestat° services	70 143,86 €
6132	Locations immobilières	2 345,00 €
6135	Locations mobilières	9 391,95 €
61521	Entretien de terrains	22 142,65 €
615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	5 743,95 €
615231	Entretien et réparations de voirie	53 542,10 €
615232	Entretien et réparation réseaux	18 339,17 €
61551	Entretien matériel roulant	22 147,99 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 802,29 €
6156	Maintenance	9 088,24 €
6161	Primes d'assurances	20 946,62 €

6182	Doc. Générale et Technique	2 276,00 €
6184	Versements à des organ.form.	5 913,00 €
6188	Autres frais divers	788,52 €
6225	Indemn. Comptable,régisseur	220,00 €
6226	Honoraires	18 820,55 €
6228	Divers	4 648,91 €
6231	Annonces et insertions	460,80 €
6232	Fêtes et cérémonies	58 791,41 €
6236	Catalogues et imprimés	21 104,10 €
6237	Publications	142,00 €
6238	Frais Divers de Publicité	954,60 €
6241	Transports de biens	190,00 €
6251	Voyages et déplacements	3 362,73 €
6261	Frais d'affranchissement	7 036,06 €
6262	Frais de télécommunication	14 267,26 €
6281	Concours divers (cotisations)	5 405,84 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 840,00 €
62848	Redevances déchets	5 500,00 €
62875	Aux communes membres du GFP	111,15 €
62878	Remboursement à d'autres organismes	375,00 €
63512	Taxes foncières	9 925,00 €
012	Charges personnel & frais assimilés	1 139 937,62 €
6218	Autre personnel extérieur	4 906,57 €
6331	Versement de transport	3 910,14 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	15 591,08 €
6338	Autres impôts & taxes	1 954,99 €
64111	Rémunération principale (PT)	579 450,39 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	15 910,11 €
64118	Autres indemnités (PT)	128 898,57 €
64131	Rémunération	52 283,30 €
64138	Autres indemnités (PT)	2 297,06 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	71 501,06 €
6453	Cotisations caisses retraite	184 632,95 €
6454	Cotisations ASSEDIC	2 203,02 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	22 986,75 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	36 350,72 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	16 151,68 €
6475	Médecine du travail	168,00 €
6478	Autres charges sociales	631,23 €
6488	Autres charges	110,00 €
65	Autres charges de gestion courante	244 679,74 €
6518	Autres Redevances pour concessions	9 048,77 €
6531	Indemnités élus	83 508,22 €
6533	Cotisations retraite élus	5 317,99 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 428,00 €
65372	Cotisation alloc. Fin mandat	53,93 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	4 588,36 €
6542	Créances éteintes	2 418,34 €
65548	Contribution organ.regroup.	24 731,98 €
6558	Autres dépenses obligatoires	33 803,01 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. Fonct. Person. Droit privé	63 780,00 €
658	Charges Gestion Courante	1,14 €
66	Charges financières	182 163,02 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	188 957,76 €
66112	ICNE rattachés	92 220,86 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	99 015,60 €
67	Charges exceptionnelles	1 492,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	1 492,00 €
014	Atténuation de produits	127,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	127,00 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 923,41 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	94 923,41 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		4 434 256,78 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	124 834,82 €
70311	Concessions dans les cimetières	6 915,26 €
70323	Redevance Occupation Dom.Pub.	9 468,30 €
70688	Autres prestations de services	8 693,39 €
70846	Mise à disposition personnel GFP rattachement	98 973,87 €
70878	Remb par autres redevables	784,00 €
73	Impôts & taxes	1 988 240,69 €
73111	Contributions directes	1 415 748,00 €
7318	Autres impôts locaux	615,00 €
7321	Attribution de compensation	317 251,00 €
73223	Fonds National de Péréquation	43 104,00 €
7331	Taxes enlèvement ordures ménagères	275,18 €
7351	Taxe sur l'électricité	176 753,71 €
7381	Taxe add. Droits de mutation	34 493,80 €
74	Dotations & participations	1 401 485,00 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	367 141,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	828 498,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	155 175,00 €
74834	Etat/compens.tax fonc.	41 571,00 €
7484	Dotation de Recensement	8 990,00 €
7488	Autres attribut° et participat°	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	6 357,56 €
752	Revenus des immeubles	6 155,39 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	202,17 €
76	Produits financiers	10,80 €
7621	Prod immo financ. Régl. Echéance	10,80 €
77	Produits exceptionnels	28 048,04 €
773	Mandats annulés (exerc. Antérieu	22 118,36 €
7788	Produits exceptionnels divers	5 929,68 €
O13	Atténuation de charges	18 745,50 €
6419	Remb. Rémunérations personnel	18 745,50 €
	Chapîtres codifiés	866 534,37 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	866 534,37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 414 965,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	440 095,45 €
1641	Remboursement capital de la dette	429 381,45 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	10 714,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	9 435,00 €
2031	Frais d'études	9 435,00 €
204	Subventions d'Equipement versées	95 654,94 €
2041511	GFP de rattachement	5 661,68 €
204171	Autres établissements publics locaux	75 321,26 €
2046	Attribution de compensation d'investissement	14 672,00 €
21	Immobilisations Corporelles	2 743 530,03 €
2111	Terrains nus	49 055,07 €
21318	Autres bâtiments publics	1 912 531,06 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	18 601,56 €
2151	Réseaux de Voirie	332 325,66 €
2152	Installations de Voirie	15 373,93 €
21534	Réseaux d'électrification	5 783,50 €
21538	Autres réseaux	81 297,98 €
21561	Matériel roulant	22 056,40 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	67 260,42 €
2161	Œuvres et objets d'art	59 064,21 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 562,44 €
2184	Mobilier	177 617,80 €

23	Immobilisations en Cours	126 250,54 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 727,00 €
238	Avances	62 523,54 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 918 421,62 €
001	Excédent Reporté	446 443,24 €
001	Excédent reporté	446 443,24 €
040	Opérations d'Ordre	94 923,41 €
28	Amortissements Immobilisations	94 923,41 €
041	Opérations d'Ordre	62 523,54 €
238	Avances	62 523,54 €
10	Dotations, fonds divers	976 704,81 €
1068	Excédent Fonctionnement	642 901,76 €
10222	FCTVA	272 012,08 €
10226	Taxe d'Aménagement	61 790,97 €
13	Subventions d'Investissement	1 036 854,07 €
1321	Etat et établissements nationaux	10 751,40 €
1322	Régions	308 908,31 €
1323	Départements	220 232,56 €
13258	Autres groupements	19 808,80 €
1328	Autres	41 227,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	435 926,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
1641	Emprunts	300 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	972,55 €
2112	Terrains de voirie	972,55 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 355 399,12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 434 256,78 €
SOLDE	2 078 857,66 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 414 965,96 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 918 421,62 €
SOLDE	- 496 544,34 €

SOLDE GENERAL	1 582 313,32 €
----------------------	-----------------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : présentation détaillée du compte administratif 2023.

Clarisse ORIOL : sur les restes à réaliser nous le verrons avec les résultats ? Sur le fonctionnement on constate que l'excédent est en augmentation. Les charges à caractère général augmentent de 58 000 € malgré le non-entretien de la piscine. Pour le chapitre 012 c'est juste le GVT sans le personnel piscine, c'est donc une augmentation. Sur le chapitre 65 les subventions aux associations sont en baisse.

Théo PUJOLAR : c'est une baisse des subventions exceptionnelles, car cela dépend souvent des résultats sportifs également. Il y aura une fluctuation c'est certain en fonction des projets réalisés.

Clarisse ORIOL : l'excédent est stable malgré la fiscalisation. Nous continuons de penser que nous aurions pu baisser les impôts.

Mme le Maire : la prudence nous permet l'ambition. Cette année 2024 nous aurons des augmentations de charges de personnel avec la piscine et la politique jeunesse. Le fonctionnement va nécessairement augmenter, avec l'augmentation des services à la population car celle-ci croît par l'attractivité de notre ville, mais nous l'aborderons de manière sereine.

Pour la fiscalité, pourquoi vous ne demandez pas à l'agglomération de baisser les impôts, ils ont un excédent de 9 millions d'euros ? vous avez la possibilité de le faire en siégeant au conseil communautaire.

Nous retiendrons que nous n'avons pas augmenté les impôts et réduit la dette en investissant 15 millions d'euros sur notre commune.

Daniel LIBBRECHT : en diminuant comme nous l'avait présenté l'agglomération la fiscalité en 2021, nous aurions perdu de très grosses sommes, près de 200 000 €. Vous noterez que les recettes réelles de fonctionnement n'augmentent que de 1,27 % contre plus de 4 % pour les dépenses réelles de fonctionnement. D'année en année l'effet agglomération se fera ressentir.

Anthony LOPEZ : nous avons un niveau d'investissement hors normes au niveau de la CAGG. Nous investissons presque plus qu'eux ! et nous avons encore beaucoup de magnifiques projets. Je vais me contenter d'une autosatisfaction dans ce débat.

François ROQUES : la prudence doit tenir compte des éventuels changements de dogme de la CAGG, qui sont fréquents.

Anthony LOPEZ : notre budget est ambitieux, audacieux. Oui nous sommes prudents, mais une prudence audacieuse !

Mme le Maire : il y a différentes visions dans notre équipe, qui donnent ce niveau de résultat.

Après avoir délibéré, sous la présidence de M. Anthony LOPEZ, premier adjoint, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

6. Finances – Commune – Affectation des résultats 2023

Le compte administratif 2023 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 2 078 857,66 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 496 544,34 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un besoin de financement de 836 175,26 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 1 769 826,96 €
- Recettes : 933 651,70 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (1 332 719,60 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2024 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 746 138,06 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : sur les restes à réaliser, nous avons le détail mais je ne retrouve pas les bons montants.

Mme le Maire : nous vous transmettrons le détail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

7. Finances – MSP – Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2023 du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

8. Finances – MSP – Compte administratif 2023

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2023.

		CA 2023
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		84 300,08 €
21	Immobilisations Corporelles	84 300,08 €
21318	Autres bâtiments publics	84 300,08 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €
SOLDE		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		84 300,08 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €
SOLDE		- 84 300,08 €
SOLDE GENERAL		- 84 300,08 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : sur le budget primitif il y a des différences, quelle est la cause ?

Mme le Maire : les résultats du marché.

Clarisse ORIOU : en 2023 c'était pour lancer les marchés ? Et sur les subventions ?

Daniel LIBBRECHT : elles sont en restes à réaliser, pour celles qui nous ont été notifiées.

Laurent VEYRIES : qu'en est-il du calendrier ?

Isabelle ALARY : la première pierre sera posée le 25 juin à 18h00.

Après avoir délibéré, sous la présidence de M. Anthony LOPEZ, premier adjoint, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Finances – MSP – Affectation des résultats 2023

Le compte administratif 2023 qui vient d'être voté met en évidence :

✓ Un déficit d'investissement de 84 300,08 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un excédent de financement de 155 668,29 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 437 252,71 €
- Recettes : 592 921 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De reporter sur 2024 le déficit d'investissement constaté, soit 84 300,08 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Anthony LOPEZ : je tiens à préciser que ce projet est porté par la ville de Lisle-sur-Tarn, et qu'à ce titre c'est elle seule qui fait un appel aux subventions, ce qui flèche les aides pour les partenaires et crée donc une petite injustice.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10.Finances – Adhésion au dispositif des chèques vacances pour le paiement de services municipaux

La création du service jeunesse Occi'Jeunes est l'occasion d'engager une réflexion sur les modalités de paiement des services municipaux proposés à la population.

L'adhésion à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances permettrait de faciliter l'accès aux services concernés, de bénéficier d'une publicité supplémentaire sur le site de l'ANCV et de favoriser l'encaissement des recettes.

Il est précisé qu'une commission de 2,5 % est appliquée à chaque remboursement sur les chèques papier d'une valeur de 10, 20, 25 et 50 €. L'adhésion est en revanche gratuite.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la demande de conventionnement auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ;
- D'accepter les chèques vacances pour les paiements des produits des régies de recettes suivantes :
 - Service jeunesse Occi'Jeunes (carte adhésion, ateliers et activités proposés),
 - Musée Raymond Lafage (droit d'entrée, produits proposés par le musée),

- Piscine municipale (droit d'entrée).
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'agrément pour le compte de la commune ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : y aura-t-il la possibilité d'utiliser le Pass'culture ?

Florence ROBERT : c'est en cours de demande, nous nous renseignons.

Laurent VEYRIES : ce pass commence à bien être utilisé par les jeunes, et c'est sans frais, même si ça a eu du mal à se lancer.

Clarisse ORIOL : et le coupon sport pour la piscine ?

Mme le Maire : nous allons regarder nous viens tiendrons informés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Finances – Adhésion au groupement d'achat d'énergie

L'adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique sur la période 2022-2024 a permis de bénéficier sur cette période d'un appui technique sur ces problématiques (démarche amortisseur électricité, adaptation forfaits, ...) et de tarifs plus avantageux qu'en tant que client seul.

Face à la complexité des marchés de l'énergie, la commune de Lisle-sur-Tarn souhaite prendre part à la prochaine consultation organisée pour la période de fourniture 2025-2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour le compte de la commune,
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de

la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure son interlocuteur privilégié,

- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Lisle-sur-Tarn et ce sans distinction de procédures,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Développement Durable – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – Bilan de concertation

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable dans le cadre d'une concertation publique. Le débat sera ensuite porté au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Une concertation publique a donc été organisée sur la commune de Lisle-sur-Tarn du 1^{er} au 29 février 2024. Le dossier soumis à concertation comprenait un dossier de présentation et une cartographie.

L'information du public a été faite au préalable sur les supports de communication électroniques de la commune (panneaux d'information, site internet, réseaux sociaux).

Le bilan de la concertation est le suivant :

- 20 contributions, dont une contribution « pivot » dont la majorité des autres s'est grandement inspirée (de manière assumée et explicite dans plusieurs d'entre elles).
- Bilan :
 - Les éléments de la note n'ont visiblement pas été intégrés par de nombreux contributeurs, qui se sont limités à la lecture de la cartographie, alors que de nombreuses réponses à leurs remarques étaient indiquées dans la note. Ceci explique l'essentiel des remarques (identification large des zones, règles d'urbanisme, besoins estimés par rapport aux capacités, solidarité territoriale, etc...) et le fait que la faisabilité et la pertinence technique ne sont pas, à ce stade, intégrées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'arrêter le bilan de concertation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
- D'approuver le dossier soumis à concertation publique joint en annexe, associé à la cartographie et au registre de concertation également annexés ;
- De transmettre ce dossier ainsi que l'ensemble des contributions à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à la législation en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : *notre sensibilité environnementales a changé. Il y a un projet photovoltaïque intéressant qui mérite une concertation avec un débat public. Je ne vois pas les mêmes conclusions que vous, il faut concerter pour avoir différents points de vue.*

J'ai de l'intérêt pour le photovoltaïque, mais le positionnement m'interroge. Il y aurait dû avoir concertation. Les zones accélérées sur le site du gouvernement doivent aussi préserver les sites sensibles. Il y a des incohérences que je n'ai pas comprises. On veut aller vers des démarches durables en s'asseyant sur des zones protégées. Ce projet m'interroge.

Mme le Maire : *le sujet est effectivement important.*

Pascale PUIBASSET : *au conseil municipal de mars, nous en avons parlé. Pas grand-chose n'a changé depuis. Il faut revenir sur l'origine de la commande. On nous demande d'activer des choses non finalisées au niveau national. La commande était de dessiner des patatoïdes sans*

avis technique. Il fallait identifier le champ des possibles. Le calendrier est totalement flou ainsi que toutes les étapes. Sur la concertation il n'y avait aucune consigne. En groupe de travail nous avons choisi 1 mois de concertation, malgré le timing serré. Les notes qui précisaient toutes les règles qui seraient applicables aux patatoïdes n'ont pas été lues. L'aspect réglementaire à notre commune ne sera bien évidemment pas occulté, concernant les règles d'urbanisme, le SPR, ...c'est écrit, c'est clair. La vice-présidente de la CAGG a parlé de gros coup de communication de l'État. Des communes ont choisi de ne pas le faire. Le PCAET donne déjà des objectifs : triplement de la production d'ENR, en 2050 nous devons couvrir 50% de la consommation de notre territoire.

Clarisse ORIOL : il n'y a pas eu de concertation mais une consultation, on ne tient pas compte des avis.

Pascale PUIBASSET : parce que beaucoup ne sont pas cohérents car ils ne tiennent pas compte du dossier, y compris d'ailleurs la remarque de M. Tkaczuk. Le principe de solidarité territoriale jouera, et nous avons la chance d'avoir Trifyl sur notre territoire qui contribuera beaucoup.

Clarisse ORIOL : mais êtes vous sûrs que la réglementation n'évoluera pas ?

Pascale PUIBASSET : il va bien falloir que certains sujets soient ouverts, comme celui des ABF par exemple.

Pour les autres réglementations, bien sûr qu'elles s'appliqueront. Nous avons avancé sur l'agrivoltaïsme, et pourtant c'est exclu car exclusif de l'État et de la chambre d'agriculture. Tout n'est pas calé, mais la réglementation sera appliquée.

Mme le Maire : n'hésitez pas en conseil communautaire à intervenir sur ce débat. Nous avons besoin de nourrir le débat. Votre représentant doit y prendre la parole. Nous l'y invitons.

Laurent VEYRIES : nous n'avons pas assez de garantie et il n'y a pas eu de concertation.

Pascale PUIBASSET : nous avons élargi la plage de consultation sans base concrète de la part de l'État.

Laurent VEYRIES : il fallait concerter pour confronter les avis.

Pascale PUIBASSET : je peux être d'accord, mais tout ceci a été fait dans la précipitation. Nous avons fait ce que nous avons pu dans le délai qui nous était donné. Nous n'avons rien pu dire à l'État. Certains ont choisi de ne rien faire, ce qui pourrait aussi interroger la solidarité territoriale.

Laurent VEYRIES : nous avons fait ce qu'il y avait à faire dans le temps, mais quand on est élu on doit pousser.

Pascale PUIBASSET : nous avons poussé !

Laurent VEYRIES : nous avons déjà dit que ce genre de projet demande de la concertation. Soyons vigilants, les citoyens sont mobilisés et je m'en réjouis.

Pascale PUIBASSET : le process va être très long et tout le monde pourra s'exprimer. Nous avons fait ce que nous avons pu.

Mme le Maire : sur le site dont vous parlez la concertation reprendra en juin si cela peut vous rassurer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (4 contre DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

13. Administration Générale – Convention de gestion de la population féline – Autorisation de signature

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville de Lisle-sur-Tarn a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La ville souhaite donc renouveler son partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

Une convention entre la ville, le cabinet vétérinaire installée sur la commune et l'association de protection animale l'Univers des 4 pattes a été signée le 12 juillet 2022 et est reconduite chaque année tacitement.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention entre la ville, le cabinet vétérinaire de Mme Babot et l'association l'Univers de 4 pattes joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- De dire que cette convention sera reconduite chaque année dès lors que les termes en restent inchangés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

14. Administration Générale – Procédure de reprise de concessions abandonnées dans les cimetières – Lancement de la procédure

Un état des lieux a été effectué dans les cimetières communaux.

Il a été ainsi constaté qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles. Il convient de rappeler que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de concession sera engagée après que la commune s'est assurée du respect d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière concerné et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, étant entendu qu'une reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait été dressé pour constater la persistance de l'état d'abandon à l'issue du délai, prévu à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux conformément aux dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Marie Claude LAMBERTO : vous avez la liste des cimetières concernés. Une procédure est déjà en route pour les autres. Plus de cent concessions ont été identifiées. Des ossuaires ont déjà été créés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

15. Jeunesse – Occi'jeunes – Modification du règlement intérieur

Par délibération du 3 avril 2024, le conseil municipal adoptait à l'unanimité le règlement intérieur de la structure Occi'jeunes.

Dans le cadre des préparatifs d'ouverture et afin d'accueillir dans les meilleures conditions les futurs adhérents, une adaptation des horaires d'ouverture est apparue nécessaire afin de permettre aux responsables de la structure de dédier du temps aux tâches administratives dans des créneaux correspondants aux besoins de l'organisation des services.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter la modification du règlement intérieur jointe en annexe ;
- De dire que tous les documents annexes intégreront cette modification ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

16. Personnel - Recrutement d'agent non titulaire à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité

En complément de la délibération n°22-2024 du 3 avril 2024 autorisant l'ouverture de postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans différents secteurs d'intervention communale, il convient de recourir à la même procédure dans le cadre des activités du musée Raymond Lafage.

Cet emploi est créé en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer l'emploi suivant au titre de la saison 2024 :
 - Musée :
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine
 - Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes
 - Rémunération : 6^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine
 - Périodes : du 17 juin au 17 décembre
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

17. Informations et questions diverses

*Laurent VEYRIES : Le projet de la place de Larmasse a fait l'objet d'un atelier municipal le 15 avril 2024 . Parmi les points abordés 3 posent problème à notre sens :
a/ L'abattage d'arbres tel qu'il a été annoncé concernerait au final 3 arbres : les arbres 2, 3 et 6 selon le plan remis sur table. Si le nouveau diagnostic sanitaire qui n'a toujours pas été rendu public, est indiscutable pour les arbres #2 et #6, l'arbre#3 lui, ne pose aucun problème sanitaire. Il figure pourtant dans la liste de ces arbres à abattre, pour des raisons techniques*

supposées, qui ne résistent pourtant pas à l'analyse car ce sont les canalisations qui doivent être restaurées de façon à ce que cet arbre 3# ne soit pas abattu. Pourriez-vous donc revoir votre position à ce sujet.

b/ sur le maintien de la boîte à livre vous avez annoncé que vous envisagiez de la détruire et possiblement de la reconduire ; mais les différentes prises de paroles des élus de la majorité municipale sur le sujet, se caractérisaient par un FLOU certain sur les solutions qui pourraient être apportées pour son remplacement ; pourriez-vous apporter ici de plus amples précisions sur le où et le comment elle serait reconstruite ...??

c/ Enfin plus globalement, concernant la transparence dans la conduite de ce projet de la place de Larmasse, budgétairement important puisque dépassant le demi-million d'€, nous sommes toujours dans l'attente de la communication aux lillois du plan d'aménagement définitif, notamment au travers de la tenue d'une réunion politique. Pourriez-vous annoncer ici le calendrier envisagé pour ces annonces publiques.

Anthony LOPEZ : avant lecture je tiens à préciser que je regrette qu'à chaque fois que les réponses doivent être fortes vous ne soyez que tous les deux, que nous ne pensons pas responsables même si nous saluons votre solidarité.

3 questions en une, on joue toujours avec la règle.

Soyons beaux joueurs, et répondons donc :

- Concernant l'abattage des arbres : les dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement prévoient que le fait d'abattre ou de porter atteinte à un ou plusieurs arbres qui composent une allée ou un alignement d'arbres le long des voies ouvertes à la circulation publique est interdit, sauf si l'abattage ou l'atteinte est nécessaire pour des motifs sanitaires, mécaniques ou esthétiques ou s'il a été autorisé à titre dérogatoire, pour la réalisation d'un projet de construction. Ainsi, ces dispositions viennent encadrer l'abattage ou l'atteinte aux arbres. Pour autant, cet article ne vise que les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique : il ne concerne donc pas toutes les situations et notamment les arbres isolés.

L'alignement d'arbres est défini comme un ensemble de sujets arborés, la plupart du temps d'une même essence et organisé selon un schéma simple et volontaire, la ligne. Il peut être multiplié pour varier l'effet ou créer un espace particulier. C'est ainsi que si les alignements routiers sont la plupart du temps par deux, sur les cours ou les allées il peut en exister des séries parfois importantes (source : « Les Repères » - Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction – Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer).

L'aspect linéaire des arbres de la place de Larmasse reste à démontrer. Toutefois, dans un souci de conservation du maximum de sujets existants, toutes les analyses ont été faites, tant sanitaires que mécaniques.

Concernant le risque sanitaire, il n'est pas discutable, nous vous remercions d'en convenir.

Concernant les problématiques mécaniques, l'emplacement d'un des arbres pose effectivement une problématique pour le gestionnaire du réseau. Nous ne comprenons pas exactement en quoi l'abattage ne résiste pas à l'analyse que vous évoquez, surtout que vous ne développez pas cette analyse.

Si comme nous le supposons votre question repose sur le courrier reçu en mairie de la part d'une association locale, il va de soi que vous n'aurez pas grand développement à présenter. Nous agissons dans l'intérêt local, avec le souci de préserver au maximum la biodiversité, ne vous en déplaît. Mais un tel investissement comme vous le rappelez si bien se doit de porter

une vision à longue échéance, et l'ensemble des professionnels consultés ont tous fait part de l'impossibilité de garantir la pérennité du réseau d'eaux usées si l'arbre venait à rester en place.

Alors quoi ? Vous nous suggérez de dépenser l'argent du contribuable pour que les aménagements soient démolis dans les 10 ans ? Vous nous suggérez de déplacer l'ensemble des réseaux pour qu'ils s'adaptent à l'existant au risque d'engendrer des coûts qui devront être supportés par l'ensemble des utilisateurs du réseau d'eaux usées ? Plus le temps passe, et plus nous comprenons les causes de l'état dans lequel nous avons retrouvées les finances communales. On veut faire plaisir, on donne raison à son électorat sans autre réflexion, on gère la cité sans vision d'avenir.

Cette place fait l'objet de toutes les attentions. C'est une vraie entrée de ville, aménagée en cohérence avec la première phase qui était le pôle d'échange multimodal, dans un souci de diminuer la place de la voiture dans le centre-ville, de favoriser les déplacements doux. La végétation sera préservée au maximum, mais dans un souci de rationalisation de l'utilisation des finances publiques, ce qui vous a toujours manqué finalement. Même si ce n'était pas nécessaire, l'État sera amené à donner son avis, ainsi que l'UDAP. Nous solliciterons également l'avis d'un écologue, diplômé, et pas autoproclamé, vous nous en excuserez. Ce ne sera bien entendu jamais assez, mais cela permettra au moins de défendre les intérêts de la commune quand elle est dorénavant systématiquement juridiquement menacée.

- Pour la boîte à livres : la seule utilisation du terme « flou » me hérise le poil. Vous voulez encore faire croire qu'on cache tout ? Jouer les victimes qui ne savent rien ? oui la boîte à livre actuelle sera détruite. C'est une certitude, et le principe est validé par l'UDAP. Elle servait ces derniers temps de logements à des personnes sans domicile fixe, qui quand la météo était trop difficile allumaient un feu à l'intérieur. Si un drame était arrivé, ne doutons pas que vous auriez réagi autrement, et peut-être même que vous nous auriez accusé de laxisme !

Pourquoi les élus présents ne vous ont pas dit la solution de remplacement ? Tout simplement parce qu'elle n'est pas décidée. Oui il y aura une nouvelle boîte à livres, qui intégrera les difficultés du passé, et qui permettra à chacun de l'utiliser pour sa seule fonctionnalité. Nous vous présenterons le modèle, quand nous le connaîtrons nous-mêmes.

- Sur la communication du projet, vous réclamez réellement une réunion politique ? Espérons que c'est une coquille dans votre texte, car nous n'avons pas la mémoire d'autant de souhait de démocratie participative du temps où vous étiez aux affaires et où la régence était le maître mot.

Pour votre information, les commerces et services du site ont déjà eu connaissance du projet et en sont ravis. Certains riverains impactés ont eu à donner leur opinion pour adapter le projet aux contraintes de leurs propriétés. Pour les autres, nous prévoyons bien entendu de les informer des aménagements prévus, comme nous le faisons systématiquement. Le calendrier sera basé sur les autorisations qui sont en cours d'instruction. Pour rappel juridique : la communication d'une demande d'autorisation ne peut avoir lieu que lorsque l'administration a statué sur la demande. Tant que la décision n'est pas intervenue, les documents ont un caractère préparatoire au sens du deuxième alinéa de l'article L. 311-2 du code des relations entre le public et l'administration et échappent donc provisoirement au droit d'accès.

Je vais conclure sur cette longue réponse : tout ce débat n'aurait pas eu lieu si en 2013, alors que vous aviez la possibilité de le faire, la ville s'était intéressée à la vente de l'immeuble de la Poste. Pourtant vous aviez été alerté de l'enjeu, par écrit sur une note jointe à la déclaration

de vente. Vous n'avez rien fait, tant par manque de clairvoyance que par manque de finances. Mais à la lecture de votre question, finalement tout s'explique.

~

Clarisse ORIOL : Dans les points à l'ordre du jour de ce conseil, précisément au niveau du compte administratif discuté ce soir, s'est matérialisée la perte de 100K€ de recettes en provenance de l'agglomération. Il s'agit là de la concrétisation d'une longue série de divergences et d'escarmouches entre vous exécutif lisleois et celui de l'Agglo auquel vous appartenez par ailleurs Mme la Maire. Le point chaud a d'ailleurs été le non vote du compte administratif de l'Agglo lors de l'avant-dernier conseil d'agglo d'avril 2024, par les élus de la majorité lisleoise.

Au vu de ces divergences de fond qui persistent ne serait-il pas temps pour vous de clarifier votre positionnement vis-à-vis de l'exécutif de l'Agglo et que vous, délégués lisleois à l'Agglo envisagiez de démissionner de vos mandats exécutifs et délégations ?

Mme le Maire : je m'associe à la remarque préalable de M. Lopez.

Et voici donc que la communauté d'agglomération s'invite au sein du conseil municipal. Par opportunisme ? Par amitié ? Par connivence ? Vous seuls pouvez y répondre, mais ces questions méritent d'être posées, laissant à chacun le soin de se forger une opinion. Nous voulons bien que vous jouiez aux effarouchés quand la tonalité de nos réponses ne vous convient pas. Mais très sincèrement, comment répondre posément à un tel tissu de grossièreté.

Votre question me paraît surprenante : vous l'abordez comme un simple fait de discorde entre notre commune et l'agglomération.

La légèreté de votre question m'interpelle, je m'adresse à M. Tkaczuk. Trois manifestations ont secoué le conseil communautaire :

- Les associations contre la centrale à enrobé
- La manifestation des agriculteurs
- Le mouvement social d'ampleur du personnel de l'agglomération

Et vous résumez tout ceci par des divergences et escarmouches ? Le mal est beaucoup plus profond et se doit d'être pris en compte par l'ensemble des conseiller communautaires. A tous ces maux vous proposez la démission des élus de Lisle sur Tarn, quel manque de clairvoyance et d'objectivité.

Parlons donc dans un premier temps de (je cite) « la concrétisation d'un longue série de divergence » que vous évoquez. La première, celle qui a mis le feu aux poudres et dont les résultats étaient annoncés, était la fiscalisation. Si notre mémoire ne nous fait pas défaut, vous étiez totalement de notre avis, M. Tkaczuk ayant même lors d'une commission des finances employé le terme de scandale. Pour une fois que nous étions d'accord, nous aurions pu en rester là, pour le bonheur des lisleois.

La seconde divergence concerne les personnels mis à disposition. Là encore, nous n'avons jamais entendu dire que vous n'étiez pas en accord avec notre position, qui comme vous le rappelez a pour conséquence une perte sèche de 100 000 € pour le budget communal. Mais plutôt que de décréter une union communale, essentielle dans ce genre de situation où seuls sont protégés les intérêts de nos administrés, vous vous amusez à souffler sur les braises. La politique a changé, nous craignons que cela vous a échappé. Il va vous falloir arrêter d'avancer masqués et de jouer sur les deux tableaux : faites le choix de la communauté d'agglomération, ou faites le choix de Lisle-sur-Tarn, mais effectivement, à certains moments,

les intérêts peuvent être divergents, et les lislois ont le droit de connaître votre position. Est-ce cela que vous nous reprochez ? de protéger les intérêts de nos concitoyens ?

Depuis ce mandat, et c'est inédit dans l'histoire de notre commune, vous avez l'occasion de faire entendre votre voix au sein du conseil communautaire. Gageons qu'elle ne résonne pas aussi fort que ce que vos propos le laissent entendre. Prenons un exemple : sur les dires du président de la communauté d'agglomération, Mme De Oliveira nous invite à baisser les impôts locaux. Non seulement vous semblez ne pas bien mesurer les tenants et les aboutissants de telles affirmations, mais en plus vous nous accorderez le droit de nous étonner que vous n'ayez pas fait la même remarque au sein du conseil communautaire, surtout que les comptes intercommunaux révèlent des excédents extrêmement conséquents. Vous nous invitez à démissionner ? Pourquoi vous voulez la place ? Elle vous flatterait ? Mais surtout n'hésitez pas à le faire savoir au président de l'agglomération, qui a seul pouvoir de nous retirer nos délégations. Vous avez vraiment des accointances de circonstance, il va bien falloir à un moment que les gens s'en aperçoivent.

Concernant nos délégations, nous nous estimons irréprochables. Le travail est fait, et bien fait. Pourquoi démissionner quand on se sent utile pour le territoire ? Votre prisme qui résume la gouvernance à une majorité et à une opposition est désuet, il démontre juste votre incapacité à appréhender ce qu'est devenu le territoire et la politique. Mais vous avez bien plus d'informations que nous sur ce sujet, puisqu'il nous semble que vous avez pu participer à des réunions auxquelles nous n'étions pas conviés. Cela vous donne-t-il légitimité pour commenter ? Sûrement pas. Cela vous donne-t-il une obligation de nous restituer votre participation et votre implication dans cette gabegie politique ? Certainement, mais le faire reviendrait pour vous à avouer certaines connivences qu'il vous est plus difficile d'assumer quand on parle de bitume. Les braises, toujours les braises, et la médiocrité, assumons le terme.

Le point culminant de votre intervention reste le « point chaud » que vous évoquez. Nous vous diffusons les délibérations des comptes administratifs 2023 votés en séance communautaire. Comme vous le noterez, les élus lislois présents ont tous approuvés les comptes malgré votre affirmation mensongère. Alors qui de nous doit se demander l'intérêt qu'il donne au collectif ? Celui qui fait part de son désaccord ? Ou celui qui est tellement attentif lors des conseils communautaires qu'il n'est même pas apte à retranscrire les votes ? Cette question marque une étape dans la forme d'opposition que vous souhaitez emprunter. Nous la rejetons en bloc, sans concession. Nous gardons notre indépendance vis-à-vis d'une structure qui décide entre initiés, dont vous donnez l'impression de vouloir faire partie. Si c'est le cas, vous n'avez pas été très efficaces. Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à la prudence et à la modération, pour le seul bien de nos administrés.

La séance est levée à 20h40.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Procès-verbal

Le Maire

Maryline LHERM

